

SEANCE DU 21 JANVIER 2008

◇ - ◇ -◇ -◇

L'an deux mil huit, le vingt-et-un du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 15 janvier 2008 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 01/2008 - PRINCIPE DE GRATIFICATION DE STAGIAIRES
- N° 02/2008 - BUDGET PRINCIPAL 2008 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
- N° 03/2008 - BUDGET « EAU POTABLE » 2008 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
- N° 04/2008 - BUDGET « ASSAINISSEMENT » 2008 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
- N° 05/2008 - AVANCES SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
- N° 06/2008 - AVIS SUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S. DE CESTAS
- N° 07/2008 - VOIRIE – DENOMINATION DE RONDS-POINTS
- N° 08/2008 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT REGISSANT LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE

ETAIENT PRESENTS : MM. GARRIGOU, MANO, GREZILLIER, Mmes HANRAS, BOUTER, M. PROUILHAC, Mme GERVAIS, M. MARTY, Mme POUGNET, M. VIAUD, Mmes MORA, GRAND, MM. LEGRAND, VALLEJO, Mme MARCHAIS, M. TEYTEAU, Mmes TAUZIA, VOLKMANN, M. GRENOUILLEAU, Mme FAURE, M. FLORES, Mme CHARTREAU

ONT DONNE PROCURATION : Mme TOURON à M. GREZILLIER, M. LAFON à M. MANO, Mme SAINT-MARTIN à M. PROUILHAC

ETAIENT ABSENTS : Mmes FREMOND, PILATRE, MM. SAINT-MARC, COMBES

Monsieur PROUILHAC est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2007 qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 21 JANVIER 2008



N° 01/2008 : PRINCIPE DE GRATIFICATION DE STAGIAIRES

Monsieur MARTY expose :

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU le décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 16 janvier 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le principe d'une gratification possible des stagiaires quel que soit leur niveau de formation (formation initiale ou professionnelle, études supérieures). Cette gratification pourrait être attribuée à un stagiaire sur rapport circonstancié du chef de service, après service fait. Elle pourrait au maximum correspondre au produit de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale par le nombre d'heures effectuées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'une possibilité de gratifier un stagiaire quel que soit son niveau de formation (formation initiale ou professionnelle, études supérieures). Cette gratification pourra être attribuée sur rapport circonstancié du chef de service, après service fait. Cette gratification pourra au maximum correspondre au produit de 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale par le nombre d'heures effectuées.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

N° 02/2008 : BUDGET PRINCIPAL 2008 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur GREZILLIER expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2008, les dépenses suivantes :

NATURE DES DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Frais d'études	2031	11 000,00
Frais d'insertion	2033	1 000,00
Logiciels	205	10 000,00
Acquisition terrains nus	2111	14 200,00
Acquisition terrains voirie	2112	6 000,00
Travaux de construction	21318	45 000,00
Installation de voirie	2152	1 000,00
Matériel de bureau et informatique	2183	22 500,00
Mobilier	2184	5 600,00
Autres immobilisations corporelles	2188	5 060,00
Travaux de voirie	2315	615 000,00
	TOTAL	736 360,00

N° 03/2008 : BUDGET « EAU POTABLE » 2008 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur GREZILLIER expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2008, les dépenses suivantes :

NATURE DES DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Frais d'études	2031	20 000,00
Frais d'insertion	2033	1 000,00
Raccordement nouveau forage	2315	85 000,00
TOTAL		106 000,00

**N° 04/2008 : BUDGET « ASSAINISSEMENT » 2008 –
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur GREZILLIER expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2008, les dépenses suivantes :

NATURE DES DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Frais d'études	2031	1 000,00
Frais d'insertion	2033	1 000,00
Mise en conformité STEP	2315	81 000,00
TOTAL		83 000,00

N° 05/2008 : AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur MANO expose :

CONSIDERANT que dans l'attente du versement de leur subvention au titre de l'exercice 2008, les associations risquent de rencontrer des difficultés de trésorerie ;

Il convient de leur allouer une avance sur subvention. Celle-ci pourrait être égale à 50 % du montant de la subvention octroyée en 2007.

Cette allocation est soumise au dépôt d'un dossier complet (composition du bureau, nombre d'adhérents, compte d'exploitation, budget prévisionnel) auprès des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de verser une provision sur la subvention 2008 aux associations de la Commune ayant déposé un dossier complet. Cette avance sera égale à 50% de la subvention allouée au titre de l'exercice 2007 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

N° 06/2008 : AVIS SUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S. DE CESTAS

Madame HANRAS expose :

VU la délibération du 12 septembre 2007, prise par le Conseil municipal de la Commune de CESTAS ;

CONSIDERANT que cette délibération a pour objet une révision simplifiée du P.O.S. de la Commune afin de réduire un espace boisé à conserver sur les parcelles propriétés de l'Institut National de la Recherche Agronomique à PIERROTON afin de lui permettre la réalisation d'extensions diverses ;

CONSIDERANT que le but de cette révision est de favoriser le développement économique et que la réduction de l'espace boisé à conserver est mineure ;

Il y a lieu d'émettre un avis favorable à ce projet de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision simplifiée du P.O.S. de la Commune de CESTAS.

N° 07/2008 : VOIRIE – DENOMINATION DES RONDS-POINTS
--

Madame HANRAS expose :

CONSIDERANT que les membres de la Commission de l'urbanisme ont proposé de dénommer les ronds-points existants sur la commune afin de faciliter l'orientation des personnes empruntant les voies communales ;

Il y a lieu de fixer les noms des ronds-points.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de nommer ces derniers (voir plan joint) :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| 01. rond-point de la Briqueterie | 02. rond-point des Lagunes |
| 03. rond-point de Granet | 04. rond-point de la Bergerie |
| 05. rond-point de l'Hôtel de Ville | 06. rond-point de la Charrette |
| 07. rond-point Salvador Allende | 08. rond-point du Courneau |
| 09. rond-point de Rouillac | 10. rond-point de Camparian |
| 11. rond-point de l'Ajoncière | 12. rond-point du Gymnase |
| 13. rond-point du Barricot | 14. rond-point de la House |
| 15. rond-point du Chêne | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de nommer comme suit les ronds-points :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| - le rond-point de la Briqueterie | - le rond-point des Lagunes |
| - le rond-point de Granet | - le rond-point de la Bergerie |
| - le rond-point de l'Hôtel de Ville | - le rond-point de la Charrette |
| - le rond-point Salvador Allende | - le rond-point du Courneau |
| - le rond-point de Rouillac | - le rond-point de Camparian |
| - le rond-point de l'Ajoncière | - le rond-point du Gymnase |
| - le rond-point du Barricot | - le rond-point de la House |
| - le rond-point du Chêne | |

N° 08/2008 : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT REGISSANT LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS »

Monsieur le MAIRE expose :

VU la convention de prestation de service accueil des enfants et des jeunes conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Gironde en 1999, encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs ;

CONSIDERANT la décision de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) d'uniformiser la formalisation des engagements des CAF avec leurs partenaires, par la mise en œuvre de nouvelles conventions d'objectifs et de financement qui annulent et remplacent les précédentes ;

CONSIDERANT l'objet de la convention qui consiste à prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et fixer les engagements réciproques entre les co-signataires ;

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service de l'accueil loisirs qui prendra effet le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 2 ans.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 79/2007 à 03/2008 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.